

Le gouvernement de cette ville n'est plus ce qu'il étoit autrefois ; on peut dire que depuis les nouveaux changemens arrivés le 31 Août 1739, au sujet du procès de quelques particuliers dans lequel on a même intéressé les Cantons Protestans, il approche beaucoup de la *Démocratie*.

La Bourgeoisie est partagée en six *Tribus* ou *Confrairies* qui ont chacune pour *Préposés* deux Conseillers parmi lesquels sont aussi comptés les *Bourgmeîtres*; deux Tribuns particuliers appelés *Zunftmeister* qui alternent annuellement dans la gestion de leurs charges ; & six Affecteurs, nommés *Sechser* ou *Sizainiers*, & en latin *Seviri*. Ces Tribus sont celles des *Tailleurs*, des *Vignerons*, des *Bouchers*, des *Boulangers*, des *Maréchaux* & des *Laboureurs*. Chaque Bourgeois est obligé d'acheter l'admission dans la Tribu à laquelle sa Profession est relative ; mais ceux qui n'en exercent aucune, peuvent choisir celle des Tribus qui leur plaît. Les *Préposés* des Tribus sont en première instance les Juges des Métiers. On appelle de leurs décisions au *Sénat*.

Le dimanche qui suit le jeudi devant la *Saint-Jean d'été* est le jour de la prestation solennelle du serment. Le *Sénat* s'assemble alors dans la Maison du *Conseil*, & les Bourgeois dans leurs *Tribus respectives*, ensuite à six heures & demie on va à l'Eglise ; là le Chancelier expose dans un discours à l'assemblée les motifs de sa convocation, puis il lit la forme du serment, & ensuite le *Bourgmeître* régnant, le *petit* & le *grand Conseil* & la Bourgeoisie font la prestation du serment. L'assemblée est congédiée par le *Bourgmeître*, après qu'on y a fait encore la lecture des réglemens civils pour les cas où on sonneroit le tocsin & où il arriveroit un incendie. On a imprimé en 1740 (10) le Code de la police & de la législation de la ville

---

(10) *In-fol.*